



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
20 heures 38

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de L'Hay-les-Roses, légalement convoqué le 19 juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Clément DECROUY, Maire de L'Hay-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Clément DECROUY, Mme Mélanie NOWAK, M. Fernand BERSON, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Daniel AUBERT, Mme Katherine GAVRIL, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, M. Dominique SERVANTON, Mme Sophie HASQUENOPH, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Flora LARUELLE, Mme Marine RENAVAND, Mme Patricia FIFI, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Samia COULON, M. Serge CUSSOL, Mme Camille FABIEN, Mme Brigitte PATIN, M. Stéphane SCARELLA, Mme Marie-Thérèse DORIDOT, M. Sophian MOUALHI, Mme Laurence MALFAIT, M. Paul GOHIN, Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Françoise SOURD donne pouvoir à Mme Brigitte PATIN, M. Pascal LESSELINGUE donne pouvoir à Mme Anne-Laurence DELAULE, Mme Myriam SEDDIKI donne pouvoir à M. Dominique SERVANTON, Mme Sophie HELIE donne pouvoir à Mme Mélanie NOWAK, M. Igor BRAS-GUERREIRO donne pouvoir à M. Fatah BENDALI, M. Vincent MARQUES CHAUDET donne pouvoir à Mme Marine BARDELAY, M. Vinh NGUYEN QUANG donne pouvoir à M. Olivier LAFAYE

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE : Mme Camille FABIEN

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h38.

POUR : UNANIMITÉ

1 - APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF CULTUEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMLH

La Commune est propriétaire d'espaces d'une superficie de 301,33 m², intégré à un ensemble immobilier cadastré section M n° 275 au 57 avenue du Général Leclerc, à L'Haÿ-les-Roses.

L'Association culturelle pour le Mikvé de L'Haÿ-les-Roses (AMLH) souhaite disposer d'un local afin de pratiquer le culte juïque et notamment l'administration de bains rituels (Mikvé) en toute quiétude.

L'article L.1311-2 du CGCT dispose qu' « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif ».

Ainsi, il est envisagé de consentir un bail emphytéotique administratif cultuel en vue de l'affectation à l'Association culturelle d'un local de 149,39 m² en rez-de-cour de l'ensemble mentionné ci-dessus, pour une durée de 30 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 11 000 euros incluant les charges et revalorisé annuellement à hauteur de 1,5 %.

L'Association culturelle a d'ores et déjà effectué à sa charge dans le local objet du présent bail des travaux de construction de bains rituels entraînant notamment une reprise de ventilation, climatisation, maçonnerie, carrelage, platerie, peinture, électricité et menuiserie pour un coût total de 162 902€.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi demande en quelle qualité l'association occupe les locaux depuis l'échéance du précédent bail en 2022.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la prise en compte des travaux réalisés pendant la durée du précédent bail, pour un montant de 162 902 euros, dans le calcul de la redevance due au titre du nouveau bail, dans la mesure où la ville a repris la propriété de l'immeuble après travaux, par accession.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la raison de la baisse du montant du loyer par rapport au précédent bail.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que l'association occupante disposait bien d'un titre lui permettant d'occuper le local depuis l'échéance du précédent bail emphytéotique.

Monsieur le maire indique que le montant du nouveau loyer est fondé sur l'avis rendu par le service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le bail emphytéotique administratif culturel conclu avec l'Association culturelle pour le Mikvé de L'Haÿ-les-Roses (AMLH) tel qu'annexé aux présentes.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le bail et tous les documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget communal.

POUR : UNANIMITÉ

2 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - APPROBATION

Monsieur Clément DECROUY, Maire de L'Haÿ-les-Roses, ne participant pas aux débats conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est procédé à l'élection du président de séance.

Monsieur le maire cède la présidence de séance à monsieur Berson

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal récapitule l'ensemble des opérations financières réalisées au cours de l'exercice.

Par ailleurs, il dégage les résultats de l'année.

Pour l'année 2024, les résultats de clôture sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	53 789 141.12	56 528 854.18	2 739 713.06
	Solde d'exécution N -1		3 156 615.37	3 156 615.37
	Restes à réaliser	19 116 005.23	7 903 128.08	-11 212 877.15
	Résultat y compris les restes à réaliser	72 905 146.35	67 588 597.63	-5 316 548.72

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	Mandats ou titres émis	51 675 035.93	57 622 829.60	5 947 793.67
	Excédent de fonctionnement reporté		6 824 956.43	6 824 956.43

	Résultat de clôture	51 675 035.93	64 447 786.03	12 772 750.10
--	---------------------	---------------	---------------	---------------

	Total cumulé	124 580 182.28	132 036 383.66	7 456 201.38
--	--------------	----------------	----------------	--------------

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi observe une baisse du taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, laquelle passe de 95,53 % en 2023 à 92,79 % en 2024, soit une baisse de près de trois points. Monsieur Moualhi relève que cette baisse est particulièrement marquée concernant le poste des charges à caractère général. Il interroge donc le conseil municipal sur un éventuel frein mis à l'exécution des politiques publiques locales.

Monsieur Moualhi déplore l'augmentation de la charge financière que constitue le remboursement des intérêts de la dette, de près de 10% en 2024 par rapport à 2023, dépassant un million d'euros, soit un niveau qu'il estime proche de celui de l'endettement de la commune en 2014. Monsieur Moualhi considère que cette augmentation résulte d'emprunts contractés récemment, à des taux élevés, dont la nécessité n'a pas été clairement justifiée.

Monsieur Moualhi relève que le solde des restes à réaliser est négatif de plus de onze millions d'euros sur l'année 2024. Il indique que ce déficit est lié à des reports de crédits, eux-mêmes liés à des financements spécifiques comme les différentes participations aux équipements publics ou aux travaux pluriannuels. Monsieur Moualhi considère que cela met en exergue la difficulté de la commune à boucler pleinement les budgets des différents exercices, et interroge quant à un pilotage budgétaire à court terme, dont il estime que la sincérité peut être mise en doute.

Monsieur Moualhi relève que la baisse des charges de fonctionnement liées à la masse salariale se poursuit. Monsieur Moualhi considère qu'une baisse de la masse salariale à périmètre constant n'est pas un bon signal, et met en difficulté la ville dans l'exécution de ses missions de service public. Monsieur Moualhi considère que cela révèle un fonctionnement à flux tendu. Monsieur Moualhi évoque tout particulièrement le secteur scolaire et périscolaire. Il considère que la diminution de la masse salariale n'est pas un signe de gestion rigoureuse et responsable de la collectivité, et affirme qu'il est urgent d'envisager des mesures pour améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents, afin de garantir la qualité des services publics, et la qualité des personnels qui les porte.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak indique que le groupe Plus Belle L'Haÿ votera pour cette délibération. Lors de l'année 2014 en tant qu'année de référence (année lors de laquelle le groupe est entré en fonction), la chambre régionale des comptes faisait état, au sujet des comptes de la commune, d'opacité, de gestion floue, de gestion financière à risque. Madame Nowak rappelle qu'aujourd'hui les chiffres du CFU sont bons. Madame Nowak souligne l'important delta qui existe avec les comptes de 2014. Madame

Nowak indique que le rapport de la chambre régionale des comptes, qui sera examiné à l'occasion d'une prochaine délibération, met en avant la bonne capacité d'autofinancement de la commune, d'une situation financière robuste, et d'un désendettement satisfaisant.

Madame Nowak rappelle que concernant la masse salariale, les postes sont bien créés, mais que ce sont les difficultés de recrutement qui empêchent de les pourvoir.

Madame Nowak remercie monsieur Berson ainsi que l'ensemble des services qui travaillent tout au long de l'année pour tenir les objectifs, et réussir à avoir un bilan aussi positif. Madame Nowak considère que la commune peut être fière d'avoir réussi à mener de nouveaux projets, tout en rétablissant la bonne santé financière de la collectivité.

Monsieur Fernand BERSON

Monsieur Berson affirme qu'un grand travail est fait pour améliorer au quotidien les conditions de travail des agents, ainsi que leur rémunération. Monsieur Berson prend pour exemple la présence d'un psychologue, d'une ostéopathe, et la possibilité de participer à des séances de sophrologie. Monsieur Berson indique par ailleurs que le maximum a été fait au niveau indemnitaire, notamment avec la prime pouvoir d'achat.

Monsieur Berson dément que la mairie ait eu pour objectif de réduire le nombre d'agents de catégorie C composant les effectifs de la mairie. Monsieur Berson indique que le manque de personnel, lorsqu'il existe, est lié à des difficultés de recrutement, avec une cinquantaine d'emplois non pourvus. Monsieur Berson indique que s'agissant de la baisse des réalisations, la proportion de la baisse, de 3 %, n'est pas significative. Monsieur Berson indique qu'il s'agit là aussi d'une gestion rigoureuse. Monsieur Berson indique que compte tenu de l'ampleur des projets en cours de réalisation, il est normal que le CFU comporte des restes à réaliser.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que concernant les restes à réaliser en section d'investissement, la chambre régionale des comptes a rédigé un long paragraphe, en considérant que certains n'étaient pas justifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DEBATTU sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé et porté à l'ordre du jour par Monsieur Clément DECROUY, Maire depuis le 11 octobre 2024.

SOUS la Présidence de Monsieur Fernand BERSON, élu comme tel à l'unanimité lors de la présente séance,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2024.

ARTICLE 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : ARRETE les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2024, lesquels se présentent de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	Mandats ou titres émis	53 789 141.12	56 528 854.18	2 739 713.06
	Solde d'exécution N -1		3 156 615.37	3 156 615.37
	Restes à réaliser	19 116 005.23	7 903 128.08	-11 212 877.15
	Résultat y compris les restes à réaliser	72 905 146.35	67 588 597.63	-5 316 548.72

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	Mandats ou titres émis	51 675 035.93	57 622 829.60	5 947 793.67
	Excédent de fonctionnement reporté		6 824 956.43	6 824 956.43
	Résultat de clôture	51 675 035.93	64 447 786.03	12 772 750.10

	Total cumulé	124 580 182.28	132 036 383.66	7 456 201.38
--	---------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

POUR : 29
ABSTENTION : 6
CONTRE : 3

3 - EXERCICE BUDGETAIRE 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (positif) de la section d'investissement de : (a) 5 896 328.43 €

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 12 772 750.10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : (b) 19 116 005.23 €
- en recettes pour un montant de : (c) 7 903 128.08 €

Le besoin net de la section d'investissement s'élève donc à 5 316 548.72 € (b-a-c).

Pour mémoire, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la ville a adopté une délibération le 10 novembre 2022 concernant l'approbation de l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Pour la commune, le compte 1069 est débiteur de 929 393.16 euros.

Le délai règlementaire de cet apurement est fixé à 10 ans.

L'apurement s'effectue sous la forme de l'opération comptable suivante :

- le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant annuel de 92 939.32 euros à l'exception de la dernière année pour laquelle le montant sera de 92 939.28 euros. Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération.

La ville doit corriger chaque année les résultats de la section d'investissement à reprendre figurant au Compte financier unique. Cette opération sera réalisée jusqu'à l'apurement définitif du compte 1069.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 constaté au CFU de la façon suivante :

- un montant de 5 803 389.11 euros (R001) au titre du résultat d'investissement à reprendre, correspondant à 5 896 328.43 euros constaté au CFU minoré du montant nécessaire à l'apurement du compte 1069 (92 939.32 euros) au titre de la deuxième année ;
- en réserve, un montant de 5 409 488.04 euros (compte 1068), afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement de 5 316 548.72 euros constaté au CFU majoré de 92 939.32 euros destiné à l'apurement du compte

1069 au titre de la deuxième année, et compte tenu également des restes à réaliser ;

- en report de fonctionnement à hauteur de 7 363 262.06 euros (R002), soit 12 772 750.10 euros constaté au CFU moins 5 409 488.04 euros couvrant le besoin de financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : 5 409 488.04 €
- Ligne R001 – Solde d'exécution positif reporté : 5 803 389.11 €
- Ligne R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 7 363 262.06 €

POUR : 33

ABSTENTION : 6

4 - RAPPORT D'ACTIVITES RETRAÇANT LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU - FSRIF) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La commune a bénéficié au cours de l'année 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), pour un montant de 573 333 euros, ainsi que du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant de 335 187 euros.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un rapport financier qui retrace les actions et interventions, ayant soutenu le développement social et urbain, menées au cours de l'année 2024, ainsi que les coûts de financement. Cela concerne les actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse, des activités artistiques et sportives, les actions culturelles et les actions en faveur des personnes âgées.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal quant au nombre de sorties effectuées avec les jeunes et mentionnés dans le rapport.

Monsieur Fernand BERSON

Monsieur Berson indique qu'il s'agit de neuf sorties annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE de la présentation pour l'année 2024 du rapport annuel d'activité concernant les actions menées en faveur du développement social urbain.

ARTICLE 2 : DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

DONT ACTE

5 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le Budget supplémentaire du Budget principal se caractérise essentiellement par la reprise des reports et des résultats de l'année 2024.

Le Budget supplémentaire présenté en équilibre est arrêté à la somme de 52 526 621.65 euros, mouvements d'ordre compris, et est décomposé par section de la manière suivante :

- Section d'Investissement : 43 049 753.79 euros,
- Section de Fonctionnement : 9 476 867.86 euros.

Le Budget supplémentaire est un budget de réajustement des crédits de dépenses et de recettes prévues au Budget primitif 2025.

Il se décompose comme suit :

Investissement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles (<i>dont 1068 : 5 409 488.04 €</i>)	+23 933 748.56	+29 343 236.60	+5 409 488.04
Solde d'exécution positif reporté N-1		+5 803 389.11	+5 803 389.11
Restes à réaliser	+19 116 005.23	+7 903 128.08	-11 212 877.15
Total	+43 049 753.79	+43 049 753.79	-

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles	+9 476 867.86	+2 113 605.80	-7 363 262.06
Excédent de fonctionnement reporté		+7 363 262.06	+7 363 262.06
Total	+9 476 867.86	+9 476 867.86	-

Total cumulé	+52 526 621.65	+52 526 621.65	-
---------------------	-----------------------	-----------------------	---

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que le groupe Plus Belle L'Haÿ est fier de ce budget supplémentaire, qui porte notamment des actions importantes pour la commune, comme les travaux qui seront réalisés dans l'école maternelle de la Roseraie, ainsi que dans l'école Geneviève de Gaulle Anthonioz, mais également l'aménagement du futur parking de la gare du métro 14, ou encore la réalisation d'un centre de tri

municipal. Enfin, monsieur le maire se félicite du fléchage d'une enveloppe de 900 000 euros dédiée à la réalisation d'une maison de de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le maire précise que ce budget supplémentaire permet de désendetter la commune à hauteur de plus de deux millions d'euros, du fait d'une recette fiscale complémentaire pérenne sur le secteur de Lallier Gare. L'emprunt issu de l'ancien périmètre SAF 94 avait été repris auprès de la SADEV par la ville en 2025, l'ancienne majorité n'ayant porté aucune vision ni aucun projet d'aménagement et d'urbanisme sur ces parcelles. L'emprunt va donc être remboursé de manière anticipée.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal quant à l'affectation du résultat de l'exercice 2024, dont le report de 7 363 262.06 € d'excédent de fonctionnement est transféré vers la section d'investissement par le présent budget supplémentaire. Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la raison pour laquelle ce montant a transité sur la section de fonctionnement au cours de l'exercice 2024.

Monsieur Moualhi indique que l'importance des reports de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut certes être interprétée comme une bonne gestion budgétaire, mais peut aussi être analysée comme la non mise en œuvre de politiques publiques locales prévues au budget. Monsieur Moualhi rappelle à cet égard que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est toujours compris entre 40 et 45 %. Monsieur Moualhi demande au conseil municipal quelle est la certitude que les dépenses de fonctionnement prévues au budget supplémentaire vont bien être réalisées, et ne donneront pas lieu à des restes à réaliser très significatif au moment du prochain CFU.

Monsieur Moualhi pose la question de la sincérité budgétaire du budget primitif. Il interroge le conseil municipal sur la raison pour laquelle le budget primitif continue d'être voté en décembre, sans que le résultat du budget écoulé ne soit connu. Monsieur Moualhi considère à cet égard que les modifications opérées par le présent budget supplémentaire sont disproportionnées, et que ce budget devient le véritable budget opérationnel.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les modalités du remboursement anticipé de l'emprunt contracté dans le cadre du portage foncier réalisé sur l'îlot Chevreul.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que les reports des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'expliquent par la bonne gestion budgétaire de la commune, laquelle permet de flécher les crédits budgétaires vers la réalisation de projets ambitieux pour améliorer le cadre de vie des L'Haÿssiennes et des L'Haÿssiens et le niveau de service proposé sur la ville.

Monsieur le maire explique qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, certaines dépenses et certaines recettes sont encore incertaines, tandis que l'affectation du résultat peut déjà être opérée, d'où la nécessité d'actualiser le budget primitif par un

budget supplémentaire adopté à l'été. Monsieur le maire indique que si le budget primitif était adopté en avril, comme cela est le cas dans d'autres collectivités, il en découlerait une grande incertitude pour les services, lesquels seraient obligés d'attendre la fin mars, de recevoir l'état fiscal de l'année précédente pour pouvoir finaliser le projet de budget de leurs services. Un tel fonctionnement ne serait pas satisfaisant, ni rigoureux. Monsieur le maire explique que pendant la préparation du budget, la majorité municipale anticipe, prévoit, se sécurise face à la fluctuation de certaines décisions de l'État, par exemple concernant la DSU et le FSRIF, la commune perdant le bénéfice du FSRIF en 2026.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak considère que les critiques formulées par le groupe L'Haÿ en commun sont celles d'une trop bonne gestion budgétaire. Elle rappelle le climat d'incertitude budgétaire régnant depuis plusieurs années, et invite le groupe L'Haÿ en commun à la prudence avant de faire le reproche de l'insincérité budgétaire à la majorité municipale.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye rappelle le haut niveau d'imposition local à L'Haÿ-les-Roses. Monsieur Lafaye propose d'utiliser les excédents budgétaires tirés de la bonne gestion des deniers publics afin de réduire les taux d'imposition locale sur la commune.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique qu'une baisse des taux d'imposition pourrait être envisagée si les variables d'ajustement tenant à la politique étatique étaient favorables. Monsieur le maire interroge à cet égard monsieur Lafaye sur les informations dont il dispose à ce sujet. Monsieur le maire rappelle que n'ayant pas augmenté les taux de la taxe foncière depuis 2014, la commune applique une taxe foncière qui n'est pas plus élevée que dans les communes limitrophes. A contrario, ce taux est inférieur à la moyenne nationale de la strate.

Monsieur Moualhi

Monsieur Moualhi considère que la majorité municipale a surtout bénéficié du dynamisme des bases de la taxe foncière. Monsieur Moualhi indique qu'en 2019 le montant de ressources fiscales propres était de 31,9 millions d'euros, tandis qu'en 2024 ce montant était de 38 millions. Monsieur Moualhi considère que les recettes supplémentaires dont a bénéficié ne sont donc pas dues à une bonne gestion, mais au seul dynamisme des bases de la taxe foncière.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la commune a également dû faire face à l'inflation, ainsi qu'à la hausse du point d'indice et à d'autres facteurs d'augmentation des dépenses indépendants de sa volonté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Budget supplémentaire de l'exercice 2025, lequel se présente de la manière suivante :

Investissement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles (dont 1068 : 5 409 488.04 €)	+23 933 748.56	+29 343 236.60	+5 409 488.04
Solde d'exécution positif reporté N-1		+5 803 389.11	+5 803 389.11
Restes à réaliser	+19 116 005.23	+7 903 128.08	-11 212 877.15
Total	+43 049 753.79	+43 049 753.79	-
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Propositions nouvelles	+9 476 867.86	+2 113 605.80	-7 363 262.06
Excédent de fonctionnement reporté		+7 363 262.06	+7 363 262.06
Total	+9 476 867.86	+9 476 867.86	-
Total cumulé	+52 526 621.65	+52 526 621.65	-

Pour la section d'investissement :

A) Dépenses

Chap.	Libellé	Budget Supplémentaire
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	+90 820.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	+10 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+2 087 580.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+2 106 937.92
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	+332 372.64
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+17 045 388.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+650.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+2 260 000.00

B) Recettes

Chap.	Libellé	Budget Supplémentaire
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (NATURE 1068)	+5 409 488.04

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	+12 783 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	+8 590 748.56
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+300 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+2 260 000.00

Pour mémoire, le solde d'exécution positif de l'exercice N-1 (R001) s'élève à 5 803 389.11 €.

Pour la section de fonctionnement

A) Dépenses

Chap	Libellé	Budget supplémentaire
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	+265 328.55
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	+282 090.95
014	ATTENUATION DE PRODUITS	+12 928.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+4 896.00
66	CHARGES FINANCIERES	+20 875.80
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+8 590 748.56
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+300 000.00

B) Recettes

Chap	Libellé	Budget supplémentaire
731	FISCALITE LOCALE	+1 650 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	+462 955.80
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	+650.00

Pour mémoire, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 (R002) s'élève à 7 363 262.06 €.

POUR : 30
CONTRE : 9

6 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°2022.11.10.09 PORTANT SUR LA FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LA COMPTABILITE M57

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse des Ecoles) sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles.

La délibération n°2022.11.10.09 a fixé les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, pour la nomenclature M57.

Conformément aux obligations de la nomenclature M57, il est proposé d'amender la délibération citée ci-dessus, afin de calculer l'amortissement pour la catégorie des subventions d'équipements versées selon les règles du prorata temporis.

La nomenclature comptable et budgétaire M57 pose en effet le principe de l'amortissement d'une subvention d'équipements au prorata temporis. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective et sans retraitement des exercices clôturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de calculer l'amortissement pour la catégorie des subventions d'équipements versées selon la règle du prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

ARTICLE 2 : DIT que la mise en application du calcul de l'amortissement pour la catégorie des subventions d'équipements versées selon la règle du prorata temporis prend effet à compter des subventions d'équipements versées sur l'exercice 2025.

POUR : UNANIMITÉ

7 - REPRISE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les subventions comptabilisées en section d'investissement sur les comptes 131 doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement par le biais d'une délibération.

Cette reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » à décliner comme la nature 131, (mandat de dépense), par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat », (titre de recette).

La collectivité a perçu en 2024 les subventions amortissables suivantes :

Nature comptable	Objet de la subvention	Montant de la subvention
1311	Bonus écologique – véhicule Etesia – GY-418-MJ	3 000.00 €
13158	Achat véhicule ligier parcs et jardins GQ-534-ZA, et achat véhicule Renault Austral Police Municipale GP804QF	11 827.59 €

13158	Achat master électrique GP333WB, et achat Kangoo électrique GJ829QS	13 928.11 €
1312	Divers matériels de sécurité	1 243.44 €
13158	Pose bornes de recharge au Centre Technique Municipal	1 928.30 €

Les subventions transférables reçues, c'est-à-dire, qui financent un bien, un équipement déterminé ou une action sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien concerné.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des reprises de subventions d'investissement à compter de l'année 2025 selon le tableau ci-après :

Nature comptable	Objet de la subvention	Durée de la reprise de subvention
1311	Bonus écologique – véhicule Etesia – GY-418-MJ	5 ans
13158	Achat véhicule ligier parcs et jardins GQ-534-ZA, et achat véhicule Renault Austral Police Municipale GP804QF	6 ans
13158	Achat master électrique GP333WB, et achat Kangoo électrique GJ829QS	5 ans
1312	Divers matériels de sécurité	1 an
13158	Pose bornes de recharge au Centre Technique Municipal	5 ans

Il convient donc de procéder à la réintégration progressive de ces subventions à compter de l'exercice 2025 selon le tableau annuel ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
1391 – Subvention d'investissement		
13911	Etats et établissements nationaux	600.00 €
13912	Région	1 243.44 €
139158	Autres groupements	5 142.55 €
Recettes		

77 – Produits spécifiques		
	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 985.99 €

Ces inscriptions budgétaires sont prévues au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : FIXE la durée d'amortissement des reprises de subventions encaissées en 2024 à compter de l'exercice 2025 selon le tableau ci-après :

Nature comptable	Objet de la subvention	Durée de la reprise de subvention
1311	Bonus écologique – véhicule Etesia – GY-418-MJ	5 ans
13158	Achat véhicule ligier parcs et jardins GQ-534-ZA, et achat véhicule Renault Austral Police Municipale GP804QF	6 ans
13158	Achat master électrique GP333WB, et achat Kangoo électrique GJ829QS	5 ans
1312	Divers matériels de sécurité	1 an
13158	Pose bornes de recharge au Centre Technique Municipal	5 ans

ARTICLE 2 : AUTORISE à compter de l'exercice 2025 la réintégration des subventions d'investissement par le débit des comptes 139 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » et le crédit du compte 777 « Quote-part » des subventions d'investissement transférées au compte de résultats » selon le tableau annuel ci-après :

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
1391 – Subvention d'investissement		
13911	Etats et établissements nationaux	600.00 €
13912	Région	1 243.44 €
139158	Autres groupements	5 142.55 €
Recettes		

77 – Produits spécifiques		
	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 985.99 €

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à ces opérations de reprise de subventions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR : UNANIMITÉ

8 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE L'HAÏ-LES-ROSES SUR LES ANNEES 2019 ET SUIVANTES

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de L'Haÿ-Les-Roses sur les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Haÿ-Les-Roses à compter de l'exercice 2019 a été ouvert le 20 avril 2024 par lettre du président de la chambre, adressée à M. Vincent JEANBRUN, maire et ordonnateur en fonction et à M. Clément DECROUY, son successeur à partir du 11 octobre 2024.

Le contrôle a porté plus spécifiquement sur les points suivants :

- Présentation générale de la collectivité ;
- Fiabilité des comptes et analyse financière ;
- Ecoles élémentaires ;
- Achat durable.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L. 243-1 alinéa 1 du Code des juridictions financières entre le magistrat et l'ordonnateur a eu lieu le 5 septembre 2024.

Par courrier daté du 9 janvier 2025 et reçu le 16 janvier 2025, le rapport d'observations provisoires établi par la Chambre a été communiqué à la Commune.

La réponse de la Commune de L'Haÿ-Les-Roses au rapport d'observations provisoires a été formulée le 10 février 2025.

La Chambre a notifié à la Commune par lettre du 27 mai 2025 le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Haÿ-Les-Roses sur les années 2019 et suivantes, intégrant les réponses de la Ville.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et doit donner lieu à un débat.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et, d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Monsieur Olivier LAFAYE

Monsieur Lafaye déplore que la chambre régionale des comptes n'ait pas consulté les oppositions avant de rendre son rapport. Il estime que la qualité du rapport est piètre et qu'il s'avère insipide. Monsieur Lafaye questionne l'indépendance de la chambre régionale des comptes, qu'il accuse de faire de la complaisance envers la commune, signe d'un prétendu entre soi.

Monsieur Lafaye exprime sa surprise en découvrant que le rapport n'abordait pas la gestion financière de la halle de marché couvert de L'Haÿ-les-Roses. Monsieur Lafaye déplore également que le rapport n'aborde pas les conditions de réalisation financière des opérations d'aménagement portées par la ville.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que la chambre régionale des comptes n'a pas vocation à avoir une approche politique, mais uniquement une approche comptable. Il indique néanmoins que ce qui peut n'être perçu que comme une variation de pourcentage par la chambre régionale des comptes, peut appeler à une analyse politique.

Monsieur Moualhi rappelle que la chambre régionale des comptes, si elle reconnaît des progrès depuis son précédent passage, pointe également des insuffisances. Monsieur Moualhi revient sur l'insincérité budgétaire pointée par la chambre régionale des comptes concernant les restes à réaliser, et cite la page 23 du rapport de la chambre : *« la pratique de la commune à ce sujet est par conséquent contraire à la réglementation »* [...] *« cette insincérité des restes à réaliser en dépense a conduit à fausser le besoin en financement de la section d'investissement »*.

Il indique également que la chambre régionale des comptes cible la faiblesse du taux d'exécution des dépenses d'investissement hors restes à réaliser depuis 2021.

Monsieur Moualhi indique que la chambre pointe un manque de transparence concernant certains documents budgétaires.

Monsieur Moualhi rappelle que la chambre déplore l'absence de chiffrage en matière de programmation pluriannuelle d'investissements.

Selon lui la chambre a relevé des irrégularités concernant la gestion des marchés d'approvisionnement passés en gestion directe, à savoir la halle des saveurs et le marché du Petit Robinson, lesquels auraient dû faire l'objet d'un budget annexe, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur Moualhi indique à cet égard que le budget de la ville n'a pas vocation à équilibrer les comptes de la régie des marchés d'approvisionnement, lesquels devraient avoir leurs propres recettes, tirées des redevances des occupants, pour équilibrer leur budget annexe.

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les mesures qui seront prises pour tirer les conclusions de ces recommandations.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la chambre régionale des comptes se borne à émettre des recommandations, et n'a pas le pouvoir, en elle-même, de statuer sur la légalité des pratiques de la commune. Une telle appréciation ne revient qu'à la juridiction administrative, laquelle peut être saisie par la chambre lorsque cette dernière l'estime nécessaire, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur le maire rassure à cet égard les L'Haÿssiens, et réaffirme qu'aucune illégalité n'est alléguée par la chambre régionale des comptes dans la gestion budgétaire opérée par la commune.

Monsieur le maire rappelle que le rapport ne comporte aucune remarque sur la gestion des marchés publics, ni sur les procédures, ni sur la gestion de la flotte automobile, ni sur la gestion des ressources humaines. Monsieur le maire indique que ce sont autant de secteurs d'activité dont la gestion budgétaire opérée par la commune est irréprochable.

Monsieur le maire déplore que les groupes L'Haÿ en commun et Réveillons L'Haÿ se focalisent sur les quelques axes d'amélioration soulignés par la chambre régionale des comptes, sans reconnaître les progrès vertigineux effectués par la commune dans sa gestion budgétaire depuis 2014.

Monsieur le maire rappelle que le travail effectué par les services est un travail de qualité, et indique que la remise en cause perpétuelle de la qualité de la gestion communale par les groupes L'Haÿ en commun et Réveillons L'Haÿ est aussi une remise en cause de la qualité de leur travail.

Madame Laurence MALFAIT

Madame Malfait indique n'avoir pas reçu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes au format papier, comme elle l'avait demandé. Madame Malfait déplore que les pages 49 et 50 dudit document soient presque illisibles.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak rejoint l'analyse de monsieur le maire. Elle considère que la remise en cause de l'indépendance des magistrats de la chambre régionale des comptes, avec des termes tels que « *faible* », « *insipide* », ou l'assertion selon laquelle des énarques auraient mieux fait, ne sont pas tolérables.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi réitère sa question relative à la mise en œuvre des recommandations de la chambre régionale des comptes, notamment celle relative à la création d'un budget annexe pour la gestion directe des marchés de la commune.

Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la chambre régionale des comptes n'opère pas de rappels au droit, mais de simples recommandations, et confirme que la commune travaillera sur ces recommandations, avec l'aide de la DGFIP.

Madame Marine BARDELAY

Madame Bardelay rappelle que la commune a affiché sur les panneaux municipaux la bonne gestion financière de la commune, en citant comme source le rapport de la chambre régionale des comptes, présenté comme disponible sur le site internet de la ville. Madame Bardelay indique qu'elle ne trouve pas le rapport sur le site de la commune. Madame Bardelay interroge le conseil municipal sur la publication du rapport sur le site de la commune.

Monsieur le maire

Monsieur le maire confirme que le rapport sera publié sur le site internet de la commune après la séance du conseil municipal. Monsieur le maire indique que pour offrir un élément de comparaison entre la gestion budgétaire antérieure à 2014 et la gestion financière actuelle, il va lire un extrait du rapport d'observations présenté par la chambre régionale des comptes en 2012 : *« sur le plan financier, les marges de manœuvre de la commune sont réduites, malgré les dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à celles des communes appartenant à la même strate de population, la commune n'a pu dégager une capacité d'autofinancement nette positive sur la majeure partie de la période examinée, en dépit d'une pression fiscale plus élevée que celle de la moyenne des communes de la même strate démographique. La ville se voit dès lors contrainte de recourir fortement à l'emprunt ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Haÿ-Les-Roses sur les exercices 2019 et suivants, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la tenue du débat portant sur ce rapport.

DONT ACTE

9 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES POUR LA RESIDENCE DE 175 LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉE AU 144 AVENUE DE STALINGRAD (LOT 6 ZAC PAUL HOCHART)

La SA HLM COALLIA HABITAT, devenue BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, était propriétaire depuis juillet 2019 d'une résidence sociale historiquement située au 1 chemin des bouteilles à L'Haÿ-les-Roses d'une capacité de 175 chambres d'une surface moyenne de 11 m². Cet établissement est géré par l'association Coallia.

Conformément au NPNRU, la délocalisation de l'ancienne résidence, et sa reconstitution en un pour un, était prévue sur le lot 6 de la ZAC Paul Hochart.

La nouvelle résidence de 175 logements a été construite après la démolition de l'ancienne résidence. Si la capacité est restée inchangée, le programme de construction avait également prévu une mixité des typologies pour accueillir un public nouveau autre que des personnes isolées. Cette nouvelle résidence a également été construite pour accueillir des couples ou des familles monoparentales.

Les 175 logements de la résidence se décomposent comme suit :

- 110 T1, d'une surface minimale de 18 m²
- 50 T1' d'une surface minimale de 23 m²
- 15 T1bis d'une surface minimale de 30 m²

Ce projet a permis de reloger les habitants actuels dans des logements autonomes, et donc d'améliorer leur confort de vie mais également de répondre aux besoins du territoire, à travers une offre de petits logements pour des familles monoparentales ou des couples.

Le coût de cette opération est de 12 667 963€ financés comme suit :

- Subventions : 4 722 193 €
 - Subvention ANRU : 1 056 000€
 - Subvention Etat : 1 044 000€
 - Subvention Conseil Régional : 881 693€
 - Subvention département : 726 500€
 - Subvention Ville financée via l'opération d'aménagement : 405 000€
 - Subvention Action logement : 609 000€
- Prêts : 6 367 707€
 - Prêt CDC PLAI foncier : 810 886€
 - Prêt CDC PLAI : 1 240 821€
 - Prêt bonifié ANRU : 1 320 000€
 - Prêt Action Logement : 2 996 000€
- Fonds Propres : 1 578 063€

Les caractéristiques du prêt contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) sont développées à l'article 9 du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Cet emprunt est constitué de deux lignes de prêt :

- Un prêt PLAI d'un montant de 1 240 821€ d'une durée de 40 ans, indexé sur le taux du Livret A adossé à une marge de -0,4 % ;
- Un prêt PLAI foncier d'un montant de 810 886€ d'une durée de 50 ans indexé sur le taux du livret A adossé à une marge de -0,4 %.

La SA d'HLM BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES sollicite la commune pour qu'elle se porte garante à hauteur de 100 % de la somme empruntée.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, Batigère Habitats Solidaires s'engage à réserver 35 logements en faveur de la commune:

- 30 logements en rang 1 (priorité à la mairie lors de la commission d'attribution) pendant 55 ans
- 5 logements en rang 2 (priorité au département, proposition à la mairie en cas de désistement du département) pendant 15 ans et qui viendront s'ajouter au stock du rang 1 à la fin des 15 ans, pour une nouvelle durée de 40 ans.

La mise en œuvre de cette contrepartie fait l'objet d'une convention de réservation ci-annexée.

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la ville pour cet emprunt, d'accepter les termes de la convention de réservation et d'autoriser monsieur le Maire à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 051 707 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°165097 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 051 707 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR : UNANIMITÉ

10 - FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI N°36 EN NATURE DE VOIRIE, SITUÉE SENTIER DES COTTAINVILLES

Monsieur Festuccia est propriétaire du terrain cadastré section AI n° 36 d'une superficie de 441 m² située 16 sentier des Cottainvilles à L'Hay-les-Roses, dont une partie correspond à de la voirie. En effet, il existait un ancien alignement qui a permis l'élargissement du sentier par le recul de la clôture.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, tant sur le découpage foncier que sur la propriété de la parcelle.

Un géomètre a été missionné par la ville pour diviser la parcelle AI n° 36 en deux lots. La partie à détacher correspond à une superficie de 19 m².

L'acquisition de cette partie de terrain se fera au montant de 1€/m², conformément à l'accord de Monsieur Festuccia en date du 21 février 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition, et de procéder à l'intégration de la partie à usage de voirie d'une superficie de 19 m² dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE l'acquisition par voie amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 36 pour une superficie de 19 m² appartenant à Monsieur FESTUCCIA au prix de 1 euro par m².

ARTICLE 2 : DIT que le bien foncier ainsi acquis intégrera le domaine public de la commune, puisqu'il s'agit de voirie.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais annexes seront supportés par la Commune.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours de la Commune au chapitre 21 – Rubrique 518 – Nature 2112.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.

POUR : UNANIMITÉ

11 - FONCIER : AUTORISATION DONNÉE AU SAF 94 DE CEDER À LA SOCIÉTÉ LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS - SOPIC LES PARCELLES SISES 4,8 ET 10 RUE DE LALLIER

Par délibération du 7 juillet 2016, la Ville a instauré un périmètre d'étude d'interventions foncières sur le secteur « Gare trois communes ». L'objectif était de favoriser un aménagement et un développement urbain cohérents, et d'éviter les opérations au coup par coup qui viendraient obérer la cohérence urbaine du secteur environnant la gare.

Ainsi, pour garantir une maîtrise sur les opérations à venir et pour éviter une spéculation foncière, la commune avait également délégué son droit de préemption urbain au SAF'94. Cette délégation avait pour but de permettre au SAF'94 d'acquérir les parcelles situées à l'intérieur du périmètre afin de les revendre ensuite à un opérateur à même de réaliser une opération mixte mêlant habitat et activités économiques.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre d'interventions sur ce périmètre a fait l'objet d'une convention d'étude et d'actions foncières conclue entre le SAF et la Ville. Cette convention d'une durée de 8 ans est entrée en vigueur à la date de première acquisition d'une parcelle, soit le 10 octobre 2016. Des conventions de portage liées à chaque acquisition de parcelle ont ensuite été conclues.

Depuis l'instauration de ce secteur d'intervention, le SAF a pu acquérir trois parcelles sur ce périmètre, pour un montant global de 1 411 013, 42 euros, décomposé comme suit :

- la parcelle I n°28 situé 4 rue de Lallier pour 373 642,54 euros (date de convention du portage : 10 octobre 2016)
- la parcelle I n° 21 située 10 rue de Lallier pour 553 477, 77 euros (date de convention du portage : 20 décembre 2016)
- la parcelle In°22 située 8 rue de Lallier pour 483 893,11 euros, (date de convention du portage : 18 janvier 2019)

La convention cadre et les conventions de portages sont arrivées à échéance le 10 octobre 2024, et il convient désormais pour la Ville soit de procéder au rachat des 3 parcelles acquises par le SAF 94, soit de désigner un opérateur pour leur acquisition. Le groupement Les Nouveaux Constructeurs -SOPIC (SCCV L'Haÿ-les-Roses) a obtenu le 12 août 2024 un permis de construire en vue de la réalisation d'une opération de 13 397 m² de surface de plancher comprenant 171 logements en accession, 1 116 m² de bureaux, 1565 m² de commerces et activités dont une crèche et une maison médicale. Le tout comprend 283 places de parking en sous-sol. Ce projet comprend également la réalisation d'aménagement d'espaces qui seront par la suite rétrocédés à la Ville pour constituer du domaine public : venelle piétonne, trottoirs, parvis devant le futur local de restauration.

Par courrier du 26 mars 2025, le groupement Les Nouveaux Constructeurs -SOPIC a fait parvenir au SAF'94, son accord quant à l'acquisition de ces trois parcelles.

Cette opération correspondant à l'ambition affichée par la Ville de créer une opération mixte mêlant habitat, activités économiques, commerces et services, il convient désormais d'autoriser la cession de ces parcelles au groupement, afin qu'il puisse réaliser son projet de construction.

Conformément au règlement d'intervention du SAF'94, sauf en cas de réalisation de logements sociaux, le prix de vente à un opérateur est majoré de 20 % et augmenté du remboursement du coût des taux d'intérêt pris en charge par le Département du Val-de-Marne. Le prix de vente au groupement Les Nouveaux Constructeurs-SOPIC est donc fixé à 1 793 663,80 € hors taxe. Ce prix est conforme à l'avis du 19 mars 2025 émis par France Domaine, qui a estimé avec une marge d'appréciation de moins 10%, leur montant à 1 850 000€.

Le règlement du SAF'94 précise par ailleurs, qu'en cas de non réalisation de logements sociaux, la part contributive de 10 % du coût d'acquisition versée par les Villes lors de chaque acquisition, ne leur est pas restituée.

Toutefois, la réalisation de logements sociaux sur cette opération viendrait grever plus encore la faisabilité économique du lot, déjà impactée par l'aménagement d'espaces destinés à être rétrocédés à la Ville, et conduirait nécessairement à une diminution de la construction de surfaces dédiées au développement de bureaux.

C'est pourquoi, dans le but de favoriser le développement économique sur ce secteur stratégique situé face à la gare de métro, et considérant que le promoteur prend à sa charge certains aménagements d'espaces publics (venelle, trottoirs, espace devant le futur local de restauration), il vous est proposé aujourd'hui de renoncer à la restitution de la part contributive au portage apportée par la Ville.

Il vous est donc proposé de donner l'accord de la Ville au SAF'94 pour la vente des trois parcelles concernées au groupement Les Nouveaux Constructeurs -SOPIC (SCCV L'Haÿ-les-Roses) en vue de la réalisation d'un programme de construction comprenant 171 logements en accession, 1 116 m² de bureaux et 1565 m² de commerces et d'activités.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi rappelle que l'esprit du portage, notamment lorsqu'il est porté par le SAF, est de pouvoir intégrer du logement social à l'opération. Monsieur Moualhi rappelle qu'en Île-de-France le droit au logement digne et accessible est un sujet majeur. Il indique que tout ce qui va dans le sens de permettre à des familles ou à des personnes isolées de se loger, ou de vivre, est quelque chose qui va dans le bon sens.

Monsieur Moualhi estime que la pénalité de 20% pour non réalisation de logements sociaux aurait dû s'ajouter à l'estimation des domaines, et ne devrait pas permettre d'atteindre le montant estimé par les domaines.

Il fait remarquer que la commune ne peut pas récupérer sa part contributive de 10%, ce qui représente dans le cas présent une perte d'environ 130 000 euros.

Il évoque la très probable installation d'une crèche, alors même que le rapport de la MRAE mettait en avant des risques de pollution de sol, en raison de l'existence de puits à fioul sur ce foncier, et ne préconisait pas l'installation de lieux sensibles à cet endroit. Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur la prise en compte de ces faits par la commune.

Monsieur Daniel AUBERT

Monsieur Aubert confirme que le fait de ne pas intégrer de logements sociaux à cette opération est un choix consciemment opéré par la commune. Il indique que le quota de logements sociaux sur la commune est déjà atteint, et précise que d'autres logements sociaux vont déjà être réalisés sur d'autres secteurs de la ville. Monsieur Aubert explique que le choix de la commune a été de favoriser l'activité et les

commerces, et de réaliser de nouveaux aménagements publics qui seront remis à la commune à titre de compensation par les promoteurs.

Monsieur Aubert précise que le service des domaines est libre d'établir son estimation selon ses propres méthodes, qui n'ont pas à être remises en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} – AUTORISE la cession par le SAF'94 au profit du groupement formé par les sociétés Les Nouveaux constructeurs et Sopic, ou toutes personnes morales substituées dont il détiendra le contrôle, des 3 parcelles cadastrées section I n°28 (348m²), I n°22 (496 m²), I n°21 (379 m²) sises respectivement au 4, 10 et 8 rue de Lallier, d'une superficie totale de 1 233 m², au prix total conventionnel de 1 793 663,80€.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du fait de la non réalisation de logements sociaux, de la mise en œuvre de pénalités réglementaires appliquées au prix de cession et de la non restitution à la ville de sa participation d'un montant de 10 % du coût d'acquisition des parcelles.

POUR : 33

CONTRE : 6

12 - 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES: PROROGATION DE DEUX ANS DE LA CONVENTION CADRE POUR LE SECTEUR CENTRE VILLE

Les opérations d'aménagement Cœur de Ville et Locarno, objets de deux concessions d'aménagement confiées à l'aménageur CITALLIOS, ont été retenues au titre de l'appel à projets 100 quartiers innovants et écologiques par la Commission permanente régionale n°2020-452 du 18 novembre 2020 pour un plafond de subventions de 4 000 000 €. Cet accord a été formalisé au sein d'une convention cadre conclue entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Région Ile-de-France, signée le 9 avril 2021.

L'enveloppe de 4 millions d'euros de la subvention accordée se décompose comme suit :

- Subvention obtenue au titre de la fiche action 1 (espace public Cœur de Ville) en Commission Permanente du 23 mars 2022 : 1 557 994,50€
- Subvention obtenue au titre de la fiche action 2A (coulée verte) en Commission Permanente du 30 mai 2024 : 220 170,71€
- Subvention attendue au titre de la fiche action 2B (espaces publics Locarno): 593 825,59€
- Subvention attendue au titre de la fiche action 3 (médiathèque Locarno) : 1 628 009,20€.

À date, il reste deux subventions à affermir avant la fin de la convention prévue le 18 novembre 2025, à savoir la subvention relative à la réalisation des espaces publics situés au sein du quartier Locarno, et la subvention relative à la médiathèque. Ces deux demandes, qui concernent toutes les deux le secteur Locarno, doivent faire

l'objet d'un dépôt de dossier pour leur passage à la Commission Permanente de septembre et d'un démarrage des travaux au plus tard dans les 3 ans suivant leur passage en Commission, ce que ne permet pas le calendrier opérationnel des études et des travaux d'aménagement des espaces publics.

En effet, l'opération Locarno a fait l'objet d'évolutions apportées au programme de construction – dont la médiathèque est l'élément central – et qui ont nécessité la reprise d'une partie des études pour améliorer la qualité du projet. Tout ceci a permis à la ville de dédensifier le secteur Locarno en réduisant la jauge du programme immobilier, en améliorant les prestations attendues de la médiathèque et en renforçant la couverture végétale du quartier par la mise en valeur sur site d'une surface de pleine terre d'environ 2 500m²– tant par l'élargissement du jardin de la médiathèque que par la création d'espaces de pleine terre en cœur d'îlot. Si ces évolutions ont permis de renforcer le caractère écologique du secteur, elles ont aussi eu une incidence sur le planning des travaux aussi bien de la médiathèque que des espaces publics attenants avec des livraisons prévues respectivement à l'été 2028 et à l'été 2030.

Aussi, compte tenu du calendrier opérationnel actualisé de l'opération d'aménagement et après échange avec les services de la Région, il est donc proposé de soumettre à la Commission Permanente une demande d'avenant permettant de proroger pour une durée de 2 ans la convention cadre. Cette prorogation permettra à CITALLIOS de finaliser les espaces publics de l'opération Locarno, pour lesquels les subventions prévues n'ont pas encore été obtenues.

Il vous est ainsi proposé de solliciter l'Etablissement Public Territorial pour demander à la Région Ile-de-France la prorogation pour 2 ans de la convention cadre 100 Quartiers Innovants et Ecologiques « quartier centre-ville » de L'Haÿ-les-Roses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial pour demander à la Région Ile-de-France de proroger pour une durée de deux ans, par voie d'avenant, la convention-cadre des 100 quartiers innovants et écologiques pour le secteur « Centre-ville » à L'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 2 : **DONNE SON ACCORD** à l'Etablissement Public Territorial pour signer tout document afférent à cette prorogation.

POUR : 30

ABSTENTION : 9

13 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : REVALORISATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026

La taxe sur la publicité extérieure (TPE), instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte, instaurée de façon facultative par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires (enseignes, pré enseignes, dispositifs publicitaires). Son montant varie selon leurs caractéristiques et la taille de la collectivité. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Elle constitue à la fois une source de revenus pour les collectivités et un moyen de limiter les publicités intempestives sur le territoire.

La TPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes :

- **Les enseignes**
- **Les pré-enseignes**
- **Les panneaux publicitaires**

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports (hors encadrement). Elle prend en compte la somme des supports apposés sur un établissement ou disposés sur un terrain.

Indexation des tarifs de la TPE par la commune

Les dispositions de l'article L. 454-58 du Code des impositions des biens et des services (CIBS) prévoient une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE en 2026 s'élève à 1,8% (source insee). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Le tarif référence pour l'année 2026 est de 18,90 €/m².

Il est rappelé que la commune a souhaité favoriser le petit commerce en appliquant une exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² et une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface est comprise entre 12 et 20 m² conformément à l'article L. 454-66 du Code des impositions des biens et des services.

De plus, et conformément aux dispositions du 2° de l'article L. 454-62-1 du CIBS, la commune a souhaité majorer les tarifs de droit commun pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes. Ce tarif majoré de référence est de 24,80 €/m².

En fonction des tarifs de droit commun applicables de notre dispositif d'exonération et de majoration, il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2026 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure à 12 m² ;
- 18,90 €/m² (au lieu de 18,60€ en 2025) lorsque la somme des supports taxables scellées au sol, est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- 37,70 €/m² (au lieu de 37,10€ en 2025) lorsque la somme des supports taxables est comprise entre 20 m² et 50 m² et 18,90€ (au lieu de 18,60€ en 2025) lorsque

la somme des supports taxables est comprise entre 12 m² et 20 m² (soit une réfaction de 50 %) ;

- 75,60 €/m² (au lieu de 74,20€ en 2025) lorsque la somme des supports taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 24,80 €/m² (au lieu de 24,40€ en 2025) pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 49,70 €/m² (au lieu de 48,80€ en 2025) pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 74,40 €/m² (au lieu de 73,30€ en 2025) pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 147,50 €/m² (au lieu de 144,80€ en 2025) pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Il est ainsi demandé au conseil municipal de délibérer afin d'actualiser les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE la grille des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

POUR : UNANIMITÉ

14 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION D'UNE VIGNE ET D'ARBRES FRUITIERS AVEC L'ASSOCIATION « LE SAVOIR-FAIRE DE NOS ANCIENS »

En 2022, la ville a été lauréate de la troisième session du budget participatif de la région Île-de-France pour son projet de plantation de vignes et d'arbres fruitiers dans le quartier des Blondeaux. A la suite, une convention avait été signée avec l'association Le Savoir-Faire de Nos Anciens, et une soixantaine de pieds de vignes et des arbres fruitiers ont été plantés. Ce projet à visée pédagogique associe également le groupe scolaire des Blondeaux, afin de sensibiliser et faire participer les élèves à la culture maraîchère.

L'association Le Savoir-Faire de Nos Anciens, fondée en 2009, est partie prenante du projet. Cette association a pour objectif de perpétuer et restituer les connaissances et les pratiques de nos aïeux. Elle dispose de nombreux matériels d'antan et réalise des démonstrations au grand public. Elle effectue aussi des recherches de documents sur les métiers d'autrefois et acquiert des outils et matériaux utilisés dans le cadre de ces vieux métiers. La plantation d'une vigne sur la ville est pour l'association un moyen de

rappeler l'histoire de la ville. Jusqu'en 1880, le village était recouvert presque exclusivement de vignes. C'est aussi une opportunité pour se réapproprier des méthodes anciennes d'entretien et d'exploitation de la vigne.

La première convention a confié l'entretien et l'exploitation de la vigne et des arbres fruitiers à l'association, ainsi que la réalisation d'animations pédagogiques à destination des enfants scolarisés sur la ville. Après un bilan de ces trois années de culture, il est proposé de renouveler la convention entre la ville et l'association Le Savoir-Faire de Nos Anciens selon les mêmes modalités de gestion.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur les écoles avec lesquelles les animations sont mises en place, et demande au conseil municipal si le dispositif d'animation pourrait être étendu à d'autres écoles.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de l'école des Blondeaux.

Madame Anne-Laurence DELAULE

Madame Delaule indique que l'extension à d'autres écoles est conditionnée à l'existence d'espaces de pleine terre susceptibles de pouvoir accueillir le dispositif. Elle précise que le dispositif pourrait être étendu à l'école de la Vallée Aux Renards.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi précise que sa question portait plutôt sur la possibilité de permettre à des enfants d'autres écoles de venir au sein de l'école des Blondeaux pour profiter du dispositif.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique qu'une telle action serait possible, mais qu'il pourrait exister des contraintes logistiques susceptibles de rendre compliquée sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document administratif ou financier afférent.

POUR : UNANIMITÉ

15 - ZAC PAUL HOCHART : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE SUR LA COMMUNE DE L'HAÏ-LES-ROSES

La commune de L'Haÿ-les-Roses a été sollicitée par l'entreprise SAS LBP CRECHES (les P'tits Boss) souhaitant installer une micro-crèche sur le territoire communal et plus spécifiquement sur le quartier Paul Hochart. Afin de déposer leur dossier d'agrément auprès des services du département (PMI), la SAS LBP CRECHES (les P'tits Boss) doit obtenir un avis favorable de la commune concernant ce projet.

Après étude du dossier, la ville considère que le projet répond à un besoin local en matière d'accueil de la petite enfance et qu'il est conforme à la destination des locaux créés à cet effet en rez-de-chaussée du lot 4 de la concession d'aménagement. Les documents fournis montrent que les locaux sont conformes en m2 à la réglementation en vigueur, qu'ils disposent d'un espace extérieur réservé à l'activité proposée et correspondent aux documents nécessaires pour obtenir l'agrément de la PMI.

La présente délibération a pour but d'émettre un avis favorable à ce projet sous réserve d'obtention des agréments pré-cités.

Madame Valérie LUQUET

Madame Luquet rappelle que la programmation initiale de la ZAC Paul Hochart n'incluait pas de crèche, ce qui avait été souligné par le groupe L'Haÿ en commun à l'époque. Madame Luquet se réjouit qu'un projet d'implantation d'une crèche sur ce secteur voit finalement le jour.

Madame Luquet rappelle que la MRAE avait signalé que le lot 4, correspondant à une ancienne station-service, apparaissait dans le plan de gestion réalisé par BURGAP en 2016 comme comportant des traces en hydrocarbures dans les sols au droit du site, et d'un impact en carbone organique halogéné volatile, notamment en aval sous les eaux souterraines, et dans les gaz du sol.

Madame Luquet interroge le conseil municipal sur les résultats de l'étude complémentaire sollicitée sur ce lot, demande au conseil municipal la communication de cette étude complémentaire, et interroge le conseil municipal sur la réalisation d'éventuels travaux de dépollution du sol.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique que la crèche est prévue depuis le départ par la programmation du site. Monsieur le maire indique que les éléments prouvant que les sols destinés à accueillir la crèche ne sont pas pollués seront communiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : La Ville de L'Haÿ-les-Roses émet un avis favorable à l'installation d'une micro-crèche sur le territoire communal au sein du quartier Paul Hochart, sous réserve du respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Cet avis est donné sous réserve de l'obtention de toutes les agréments et autorisations administratives nécessaires et du respect des réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : UNANIMITÉ

16 - RESEAU MONDIAL DES VILLES ET COMMUNAUTES AMIES DES AINES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE : SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ADHESION
--

La ville de L'Haÿ-les-Roses est marquée par une présence forte des 75 ans et plus, que l'équipe municipale souhaite accompagner par l'élaboration de politiques publiques favorisant le vieillissement actif. Elle s'est à ce titre engagée dans la labélisation « Ville amie des aînés », portée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La ville souhaite compléter cette démarche par l'adhésion au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'OMS. Ce Réseau a été créé en 2010 pour mettre en relation des villes du monde entier ayant pour objectif commun de faire de leur territoires un endroit où il fait bon vieillir. En réponse au vieillissement de la population mondiale et à l'urbanisation rapide, il se concentre sur l'action au niveau local qui favorise la pleine participation des personnes âgées à la vie de la communauté et promeut un vieillissement sain et actif. L'adhésion reflète l'engagement des villes à être à l'écoute des besoins de leur population vieillissante, à évaluer et à contrôler leur convivialité et à travailler en collaboration avec les personnes âgées et dans tous les secteurs pour créer des environnements physiques et sociaux adaptés aux personnes âgées. L'adhésion est également un engagement à partager l'expérience, les réalisations et les leçons apprises avec d'autres villes et communautés.

Les avantages accordés aux membres du Réseau mondial OMS des villes et des communautés amies comprennent :

- l'accès au partage d'information avec les autres membres du Réseau mondial,
- l'appui d'un Réseau mondial d'affiliés, de praticiens, de chercheurs, d'experts et de défenseurs engagés dans la promotion des environnements adaptés aux personnes âgées,
- la reconnaissance et la visibilité dans les activités et sur le site de l'OMS dédié au Réseau sur lequel les membres peuvent présenter leurs activités, leurs réalisations et le lien vers leur propre site et ressources,
- la possibilité de collaboration telles que les participations à des projets de recherche internationaux, publications, réseautage et partage, etc.

Les obligations de l'adhérent concernent le respect des valeurs soutenues par le Réseau mondial de l'OMS, dont la co-construction des actions, et la participation à l'activité du Réseau. L'adhésion est gratuite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le formulaire d'adhésion au Réseau mondial villes et communautés amies des aînés de l'OMS.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit formulaire ainsi que tout document afférent.

POUR : UNANIMITÉ

17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIDFF : PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION PENALES

La Ville de L'Haÿ-les-Roses porte, au travers de sa police municipale, une politique active en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, notamment vis-à-vis des violences intrafamiliales.

En complément de l'action des agents de police municipale, et en adéquation avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2023-2026 privilégiant la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, notamment les femmes victimes de violences, il est proposé de reconduire la permanence d'aide aux victimes animée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF 94).

Il s'agit, à travers ce dispositif, d'apporter une réponse concrète aux plaintes de L'Haÿssiens enregistrées chaque année pour des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

À cette fin, la Ville de L'Haÿ-les-Roses souhaite que l'association CIDFF94, dont l'objet est de favoriser l'accès aux droits des femmes ainsi que leur insertion socio-économique, assure la tenue de 12 heures de permanences mensuelles au sein du territoire communal. Agréée par le Ministère de la Justice, membre du réseau France Victimes, partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes, le CIDFF94 offre les garanties humaines et matérielles nécessaires pour un partenariat solide et continu dans la durée.

Cette permanence bimensuelle, gratuite et anonyme permettra de recevoir, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions pénales vers les structures compétentes et d'effectuer un accompagnement personnalisé des situations par un juriste spécialisé. Des créneaux spécifiques de rendez-vous pourront également être dédiés à tous les agents de la collectivité qui en feront la demande.

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de L'Haÿ-les-Roses à l'association CIDFF94 pour cette activité s'élèvera à 6856 € (six mille huit cent cinquante-six euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1er : APPROUVE la convention telle qu'annexée aux présentes

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une subvention pour un montant total de 6856€.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense, soit 6856€ sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 011, sous fonction 11, nature 611.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

POUR : UNANIMITÉ

18 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE FESTIVAL DE MARNE

L'association loi 1901 « Festi'Val de Marne », créée le 14 juin 1988, a pour objet de soutenir et d'encourager la chanson d'expression française, d'inciter à la création, de contribuer à sa diffusion et à sa popularisation par la réalisation principalement de spectacles et d'événements de divers domaines artistiques (chanson, musiques actuelles, poésie) en lien avec tous types de partenaires.

Pour ce faire, elle organise l'événement « FESTI'VAL DE MARNE ».

La Ville s'associe à l'action du Festival en organisant un spectacle en commun, le vendredi 10 octobre 2025 à 20h30, en co-plateau avec Clou et Mathieu Boogaerts.

La Ville participe à part égale aux frais engagés par le Festival, pour un montant maximum de 8000 € TTC.

La Ville devra la recette de billetterie vendue par ses soins au Festival.

L'association reversera à la Ville la moitié de la recette globale billetterie HT, selon le décompte établi par ses soins.

Il sera reversé à chaque partie les soldes hors taxes dus, chaque partie acquittant la part de TVA qui lui incombe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention susvisée entre la ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association « Festival de Marne ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 011, rubrique 316, nature 6042.

ARTICLE 4 : DIT qu'en cas de reversement du solde en faveur de la Ville, le montant des recettes sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 75, rubrique 316, nature 75888.

POUR : UNANIMITÉ

19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATHLE CLUB POUR L'ORGANISATION DU CROSS DE LA ROSE

L'association loi 1901 ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES a été créée en juin 2024 dans le but de promouvoir l'athlétisme sous toutes ses formes auprès de la population L'Hayssienne.

Elle a pour objectif d'offrir à ses adhérents un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'athlétisme, et de participer aux compétitions organisées par la Fédération Française d'Athlétisme.

L'association ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES souhaite organiser un cross solidaire le dimanche 12 octobre 2025 au sein du Parc départemental de la Roseraie dans le cadre de la campagne annuelle mondiale Octobre Rose, destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.

Six courses (dont 5 chronométrées et officielles, en présence d'un chronométreur et de juges) seront proposées :

09h30 : Cross Court Hommes (4km), limité à 150 participants (tarif : 8€)

10h15 : Cross Court Femmes (4km), limité à 150 participants (tarif : 8€)

11h00 : Benjamins-Minimes (2km), limité à 150 participants (tarif : 4€)

11h30 : Poussins (1,5km), limité à 175 participants (tarif : 2€)

12h00 : Eveils (1km), limité à 175 participants (tarif : 2€)

12h45 : Parcours solidaire « Octobre rose » (1 tour de 2km), limité à 200 participants (tarif : 5€)

Le Parcours solidaire « Octobre rose » sera proposé à tous, petits et grands, marcheurs comme coureurs, dans une ambiance familiale, festive et conviviale. Les recettes du Parcours solidaire seront intégralement reversées à la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer par l'association.

Un village Prévention - Santé avec des stands d'information sera mis en place afin de sensibiliser la population L'Hayssienne au cancer du sein et à l'intérêt du dépistage.

Une animation musicale et sportive sera proposée au moment de l'échauffement, un animateur micro animera la manifestation. Une buvette sera tenue par les bénévoles de l'association, qui seront également massivement déployés et mis à contribution pour l'organisation et la bonne tenue des différentes courses.

Des médailles et un goûter seront remis aux enfants qui auront participé aux courses.

Dans le cadre de l'organisation de cette action, l'association ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES sollicite une subvention exceptionnelle d'aide au projet de 4000€.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi salue l'initiative mise en place par le club au nom du groupe L'Hay en commun. Monsieur Moualhi pointe le fait que le coût du projet est de 12 000 euros, 8 000 euros n'étant pas financés par la ville, et les 4 000 euros versés par la ville ne correspondant qu'au poste de dépenses « récompenses ». Monsieur Moualhi constate que seuls 1 000 euros seront reversés à la fondation sur la recherche contre le cancer. Monsieur Moualhi indique qu'il trouve regrettable que le montant reversé par l'association à la fondation ne soit pas a minima égal au montant de la participation de la commune, à savoir 4 000 euros.

Madame Mélanie NOWAK

Madame Nowak indique que l'association a bien été reçue, à deux reprises. Elle indique qu'à l'occasion d'un nouveau projet, ou d'un projet recréé par un nouvel acteur, une première réunion est réalisée, au cours de laquelle l'association estime son budget. Lorsque l'association dispose de fonds propres, il lui est possible d'avancer une partie du financement du projet, et de ne percevoir la subvention de la commune qu'à une date ultérieure. Mais en l'occurrence, madame Nowak explique que l'association ne dispose pas de fonds propres, et que la commune lui a versé cette subvention, qui ne correspond pas au coût total du projet, pour lui permettre de lancer financièrement le projet.

Madame Nowak indique que le projet de budget sera par la suite affiné au cours du mois de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'aide au projet à l'association ATHLE CLUB DE L'HAY-LES-ROSES pour un montant total de 4000€ (quatre mille euros).

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la dépense, soit 4000€ sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous-fonction 30, nature 65748.

POUR : 33

ABSTENTION : 6

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération a pour objectif de procéder à une modification des postes au sein de la direction des guichets uniques de la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration continue du service rendu au public, une réflexion globale sur l'organisation de la direction des guichets uniques a été portée avec l'ensemble des agents concernés.

Aussi la nouvelle organisation entraînera la suppression des postes à temps complet de directrice adjointe et de chargé d'accueil et de gestion administrative, permettant la création des postes à temps complet d'assistante de direction et de coordinatrice du back office et de l'état civil.

Cette réorganisation porte exclusivement sur des ajustements de postes. Le cadre d'emploi reste inchangé, de sorte qu'aucune précision relative aux grades n'est requise dans la présente délibération.

Par ailleurs, la proposition a été présentée aux organisations syndicales lors des rencontres régulières avec les instances représentatives et soumise pour avis au Comité social territorial (CST). À l'issue de la séance du 3 juin 2025, le CST a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de réorganisation.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi interroge le conseil municipal sur l'avenir des agents dont le poste a été supprimé, les nouveaux postes créés n'étant pas du même grade que ceux supprimés. Monsieur Moualhi demande quelles sont les missions du poste de coordinatrice back office, un poste d'assistante de direction étant créé suite à la suppression d'un poste de directrice adjointe.

Monsieur le maire

Monsieur le maire indique qu'aucun agent ne quitte la collectivité, mais qu'il s'agit d'une réorganisation au sein du service pour un meilleur fonctionnement. Monsieur le maire indique que la modification a été présentée et validée par le comité social territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

Postes supprimés	Postes créés
Suppression d'un poste à temps complet de directrice adjointe	Création d'un poste à temps complet d'assistante de direction
Suppression d'un poste à temps complet de chargé d'accueil et de gestion administrative	Création d'un poste à temps complet de coordinatrice du back office et de l'Etat civil

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

POUR : 33

ABSTENTION : 6

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Le groupe d'élus d'opposition « L'Haÿ en Commun » sollicite une révision de l'article 35 – Chapitre VII – page 27 et 28 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 24 mai 2022.

Cette demande a pour objet de garantir un égal accès des groupes d'élus minoritaires aux supports de communication institutionnels de la commune, dans le respect du principe de pluralisme de l'expression démocratique. En effet, plusieurs publications ont été récemment diffusées sur les supports numériques de la collectivité, à savoir :

- Le 3 décembre 2024, une vidéo d'une durée d'1 minute et 13 secondes, présentant les vœux formulés au nom du Conseil municipal, a été publiée sur le site internet officiel de la Ville.
- Le 15 octobre 2024, des photographies prises lors de l'élection du maire, en séance du Conseil municipal ont été publiées sur la page Instagram de la Ville.
- Le 29 mai 2025, une vidéo intitulée « Retour sur le conseil municipal » d'1 minute et 32 secondes, issue de la page Facebook personnelle du maire, a été relayée sur la page Facebook officielle de la Ville.

Ces publications témoignent de l'usage régulier par la commune de ces différents supports pour diffuser des informations relatives aux réalisations et à la gestion du Conseil municipal. Dès lors, conformément aux dispositions précitées du CGCT, ces supports sont soumis aux obligations de mise à disposition d'un espace d'expression pour les élus n'appartenant pas à la majorité

Le groupe « L'Haÿ en Commun » sollicite donc que l'article 35 du règlement intérieur soit modifié afin :

- d'inclure la publication de nos tribunes sur tous les supports numériques de la commune (site internet officiel, pages Facebook et Instagram de la Ville) dans

les espaces prévus pour l'expression des élus d'opposition, en complément du journal municipal en version papier et numérique.

- d'autoriser, dans cet espace réservé, la publication après chaque séance du Conseil municipal d'une vidéo d'une durée minimale d'1 minute et 30 secondes, comportant une analyse ou une réaction du groupe d'opposition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 35 du règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Sophian MOUALHI

Monsieur Moualhi précise que la présente délibération va dans le sens d'une meilleure garantie du pluralisme démocratique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Approuve la modification de l'article 35 – Chapitre VII – du règlement intérieur du Conseil municipal, telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : Précise que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire, après accomplissement des formalités légales.

POUR : 9

CONTRE : 30

A 23h, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Pour extrait conforme,

Mme Camille FABIEN



Secrétaire de séance

Clément DECROUY



Maire de L'Hay-les-Roses

Vice-président de l'EPT Grand-Orly Seine
Bièvre